

Le commissaire-aviseur

Département des Alpes-Maritimes



Direction
Départementale
des Territoires
et de la Mer
Alpes-Maritimes

**DIRECTION
DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA
MER
DDTM 06**

RÉVISION DU PPRI D'ANTIBES

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION AVEC LES PERSONNES PUBLIQUES
ASSOCIÉES**

13 MARS 2019 - MAIRIE D'ANTIBES

DATE : 20/03/2019

Liste des présents :

<i>Entités</i>	<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>	<i>E-mail</i>
DDTM / SDRS	MOLINIER	Fabrice	fabrice.molinier@alpes-maritimes.gouv.fr
DDTM / SDRS	LEFEBVRE	Léa	lea.lefebvre@alpes-maritimes.gouv.fr
SDIS	BLANC	Marc	marc.blanc@sdis06.fr
Antibes	MALBOIS	J. Pierre	jean-pierre.malbois@ville-antibes.fr
CASA / GEMAPI	EMPHOUX	Valérie	v.emphoux@agglo-casa.fr
Antibes / Adjoint	DULBECCO	Patrick	patrick.dulbecco@ville-antibes.fr
Antibes / Directrice urbanisme	NEGRIER	Cécile	cecile.negrier@ville-antibes.fr
Antibes / DGA	GRANADOS	José	ose.granados@ville-antibes.fr
SMIAGE	COMBE	Audrey	a.combe@smiage.fr
SDIS	GIUGLARIS	Sandra	sandra.giuglaris@sdis06.fr
SDIS	SOFIA	Philippe	philippe.sofia@sdis06.fr
Conseil régional PACA	JUND	Sabine	sjund@marepionsud.fr
CASA / Études urbaines	ZOLLVER	Amélie	a.zollver@agglo-casa.fr
Antibes / Direction urbanisme	BOUVIER-BARBERIS	Saline	saline.bouvier-barberis@ville-antibes.fr
CCI	TOPOR	Sylvie	sylvie.topor@cote-azur.cci.fr

Chambre d'agriculture	TURBET DELOF	Lucas	lturbetdelof@alpes-maritimes.chambagri.fr
Antibes	AICANDI	Jean-Marie	jean-marie.aicandi@ville-antibes.fr
Antibes	WARTER	Nathalie	nathalie.warter@ville-antibes.fr

1. Modifications de la carte des aléas

- Il est mis en avant que le secteur de la route de Grasse est particulièrement problématique.

2. Carte des enjeux

- Conformément à la méthodologie employée sur les autres communes pour lesquelles une révision ou une élaboration de PPRI est en cours, les terrains de sport rentrent dans la catégorie des ZPPU afin de les préserver comme zones d'expansion de crue. Cette modification a été apportée par rapport à la carte présentée en novembre. Cela concerne les terrains de sport le long de la voie ferrée et le stade de St Maymes.

3. Zonage réglementaire

- La DDTM présente le zonage réglementaire.

4. Modifications du règlement

- **B1 :**
 - La mairie d'Antibes trouve que les règles relatives aux aires de stationnement de plein air ne sont pas présentées clairement dans le règlement. Les règles qui s'appliquent sont celles relatives à la création, reconstruction et extension d'aires de stationnement collectives (et paragraphes suivants si moins de 10 véhicules), en particulier, la surface doit être implantée au minimum à la cote de référence +20cm et respect des 30% d'emprise au sol.
 - La mairie trouve la règle des 30% très contraignante. Cette règle est pourtant nécessaire à la préservation des surfaces d'écoulement des eaux.
 - Suite à la proposition de la mairie, les parkings souterrains sont autorisés s'ils sont majoritairement en zone non inondable et sous réserve de prescriptions strictes.
- **Diagnostic de vulnérabilité :**
 - Les participants demandent s'il existe un agrément pour la réalisation de cette prestation. Il n'existe pas d'agrément. Le métier est tout nouveau. Les compétences attendues ont été précisées dans le règlement (hydraulique et bâtiment, notamment).
 - La CASA avance que le terme "diagnostic de vulnérabilité" n'est pas approprié pour les projets nouveaux. Dans le règlement, il a été précisé que, pour les constructions neuves, il s'agit en fait d'une étude de prise en compte du risque inondation au stade de la conception.
- **B2 :**
 - Les parkings souterrains en centre urbain sont autorisés sous réserve de prescriptions strictes, notamment de surélever les accès et émergences au minimum à la cote de référence +50cm.

La CASA en profite pour parler de la problématique du rabattement de nappe.

- **R0 :**
Les reconstructions sont autorisées sous réserve que le bâtiment soit transparent hydrauliquement.
La CASA demande à ce que l'accessibilité pour les engins de chantier en cas de travaux soit rendue possible.
- **R1 :**
La mairie ayant demandé à ce que soient réglementées la création et l'extension des cimetières, des dispositions ont été ajoutées dans le règlement. Ainsi, en zone R1, l'extension est permise.
- **ESR :**
 - Dans le règlement, il a été précisé qu'un ESR ne pouvait être délimité qu'en AZU. Les dispositions réglementaires relatives au centre urbain permettent déjà le renouvellement de celui-ci.
 - Pour la création d'un ESR après approbation du PPRI, une modification ou une révision est nécessaire. Un an de procédure peut être nécessaire pour une modification.
- **Mesures sur les constructions existantes :**
 - La CASA a proposé lors de la réunion PPA sur Vallauris qu'un diagnostic de vulnérabilité réalisé par un professionnel soit imposé aux copropriétés disposant d'un sous-sol. Cette proposition a été retenue.
 - La mairie demande si une zone refuge doit nécessairement être couverte.
Une zone refuge est un espace permettant aux occupants du bâtiment de se mettre à l'abri mais le règlement n'impose pas sa couverture.
- **Aléa inondation au niveau des plages :**
La mairie d'Antibes s'étonne que les cartes d'aléas inondation et de zonage ne délimitent pas d'aléas aux embouchures des cours d'eau, ce qui pose des problèmes pour les demandes de constructions de plage.
Les plages sont concernées par l'aléa submersion marine.

5. Prochaines étapes

- Le projet complet de PPR ne fait pas l'objet d'un porter-à-connaissance et d'une mise à disposition du public pour le moment. La DDTM souhaite d'abord l'expliquer à la population lors de la réunion publique.
- Les participants invoquent que le délai de 2 mois pour la consultation officielle des PPA est court. Ce délai est cependant le délai réglementaire.

Le Chef du service
Risques Environnementaux

Mathias BORSU



